

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

VISANT À LUTTER CONTRE LES FERMETURES ABUSIVES DE COMPTES BANCAIRES -
(N° 321)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF20

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le 1° du I de l'article L. 312-1 du code monétaire et financier est complété par les mots : « , y compris les partis politiques, associations et fondations ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Rassemblement National vise à garantir un droit universel d'accès aux services bancaires de base pour les partis politiques, les associations et les fondations. Ces structures, essentielles à la vie démocratique et associative de notre pays, se voient parfois refuser l'ouverture d'un compte bancaire, entravant ainsi gravement leurs activités.

Or, disposer de services bancaires de base – tels que la tenue d'un compte, les moyens de paiement ou les virements – est une condition indispensable à leur bon fonctionnement. Sans ces outils, il leur est impossible de collecter des dons, de régler leurs dépenses ou d'assurer leur gestion quotidienne.

Ce refus, parfois arbitraire, constitue une atteinte au pluralisme démocratique et à la liberté d'association. En garantissant à ces personnes morales un accès effectif aux services bancaires de base, cet amendement réaffirme un principe fondamental : aucune organisation légalement constituée ne doit être empêchée d'exister et d'agir en raison d'une exclusion bancaire.

Il s'agit donc d'une mesure de bon sens, à la fois démocratique et indispensable, pour assurer l'égalité de traitement de toutes les forces politiques et associatives.